



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION FOUESNANT RANDO

PREALABLE

Le règlement intérieur constitue la charte de l'association. Il organise ses besoins spécifiques, son fonctionnement et son activité. Il est rédigé par le comité directeur et il est subordonné aux statuts.

1. COMPOSITION ET COTISATIONS :

Les membres adhérents sont ceux qui désirent participer à l'association et profiter de ses prestations.

La cotisation annuelle inclut :

- La licence de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée),
- L'Assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels (IRA).
- L'adhésion annuelle à l'Association Fouesnant Rando.
- Ou en option :
 - l'adhésion annuelle pour la marche nordique.
 - L'abonnement à la revue « Passion Rando »

Voir le détail des coûts figurant dans le dossier d'inscription ou de renouvellement de l'inscription.

Le montant de la cotisation peut être modifié chaque année sur décision du Comité Directeur.

2. DEMISSION :

Chaque membre peut démissionner à tout moment par simple courrier postal ou électronique (fouesnantrando@gmail.com) adressé au président du club.

Il est rappelé qu'il ne peut en aucun cas se faire rembourser tout ou partie de sa cotisation annuelle et de sa licence.

3. DONS MANUELS

En tant qu'association déclarée, Fouesnant Rando est habilitée à recevoir des dons manuels, de sympathisants qui veulent l'aider sans adhérer.

4. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES

En ce qui concerne la sécurité et la permanence du/des sites internet de l'association, il est précisé qu'aucune protection n'est totalement fiable.

Par conséquent, nul membre de l'association ne pourra mettre en cause le webmestre, le bureau, ou le comité directeur si le site devait être fermé pour une durée plus ou moins longue.

Par ailleurs l'organisation et le déroulement des assemblées générales, des sessions du bureau et du comité directeur peuvent faire appel en tout ou partie aux moyens électroniques, notamment en ce qui concerne l'annonce des réunions, la diffusion des candidatures, etc.

5. MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

Tous les renseignements personnels communiqués par les membres sont strictement confidentiels et ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers.

Le bureau pourra communiquer avec tous les membres par leur adresse postale ou électronique, soit individuellement, soit collectivement.

En cas de changement d'adresse e-mail ou postale, l'adhérent doit en informer le bureau du club.

6. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire est réunie une fois par an.

Une convocation est envoyée au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée par courrier électronique et par voie de presse.

7. COMITE DIRECTEUR

L'association est dirigée par un comité directeur.

Ses membres sont élus pour trois ans par les adhérents lors de l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers chaque année.

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

Le Président est chargé :

- D'exécuter les décisions du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- De déclarer à la Préfecture du Finistère les modifications des statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, et autres déclarations légales

Le vice-président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire, les pôles messagerie et administration, mise en ligne et gestion du site internet, gestion randonnées, sont chargés :

- **Des convocations et de la rédaction des procès-verbaux.**
- De la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901
- De la messagerie et correspondance avec les adhérents.
- De la gestion du site internet.

Le trésorier :

- Tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes.
- Procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.
- Gère les inscriptions et les cotisations des adhérents.

8. RESSOURCES :

Les recettes du club sont composées :

- Des cotisations des adhérents,
- Des recettes de l'organisation d'événements,
- Des subventions publiques de l'association,
- De toutes initiatives (sponsors...) susceptibles de contribuer à la réalisation de ses objectifs en conformité avec les règles en vigueur.
- De toutes ressources autorisées par les statuts.

9. SECURITE :

Afin de répondre à ses obligations de moyens, pour la conduite d'un groupe en toute sécurité, le club a résumé toutes les recommandations ayant pour source la jurisprudence en cours et les conseils de la Fédération Française de randonnée, l'objectif étant la protection de la responsabilité de l'adhérent, de l'animateur, du club et de son Président.

- **Sécurité et santé :**

L'association n'est pas responsable des conséquences résultant de la pratique de la randonnée dans un état de santé incompatible avec celle-ci.

Un certificat médical datant de **moins de 6 mois** est exigé pour chacune des activités, randonnée pédestre et marche nordique et dans les conditions précisées chaque année dans le dossier d'inscription.

- **Sécurité et comportement de l'adhérent en randonnée :**

Les adhérents sont tenus de ne pas nuire à la bonne marche de l'association et de respecter les règlements en vigueur sur la sécurité de randonnée en groupe.

A cet effet, les inscriptions ainsi que les renouvellements d'inscriptions des adhérents sont soumis à l'acceptation et à la signature de la Charte du Randonneur Fouesnant Rando.

VOIR ANNEXE 1 : RI CHARTE DU 20/03/2018

- **Sécurité et rôle de l'animateur en cours de randonnée :**

Pour chaque randonnée un animateur est désigné. Il prend en charge l'ensemble des randonneurs.

Toutes les recommandations sont réunies dans le Code de l'Animateur confié à toutes les animatrices et à tous les animateurs et dans la fiche de Consignes de Sécurité dans les sacs à dos de l'association.

VOIR ANNEXE 2 : RI CODE DE L'ANIMATEUR DU 20/03/2018

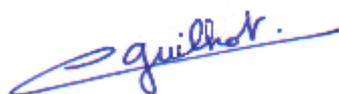
VOIR ANNEXE 3 : RI FICHE CONSIGNES DE SECURITE SAC A DOS DU 20/03/2018

10. DIVERS :

Aucun membre de l'association ne pourra être élu au comité directeur si ses activités professionnelles ou personnelles peuvent nuire à la bonne marche de l'association.

POUR LE COMITE DIRECTEUR DE FOUESNANT RANDO
Cf Règlement Intérieur : Article 12 des statuts Fouesnant Rando.

Le Président :



Patrick GUILHOT-GAUDEFFROY



ANNEXE 1 : RI CHARTE DU 20/03/2018**CHARTRE DU RANDONNEUR A :**

1. Il adhère aux consignes de sécurité et accepte les Conditions Générales d'Application de la Charte du Randonneur Fouesnant Rando.
Il respecte les consignes de l'animateur, seul responsable du groupe.
Il écoute ses recommandations et les met en œuvre sans les contester.
Il ne dépasse jamais l'animateur de tête.
Il se conforme aux décisions prises par le responsable en cas d'incident ou d'accident.
2. Il colle au groupe dans les passages délicats, surtout lors des traversées de route.
Il retransmet les informations orales de l'animateur ou du serre-file, signalant une difficulté ponctuelle de cheminement. (Effet d'écho montant ou descendant d'une alerte sur toute la colonne des marcheurs)
Il informe l'animateur ou le serre-file lorsqu'il quitte momentanément le groupe.
Il ne s'écarte pas du sentier sans prévenir et il laisse son sac sur le bord du sentier.
3. Le randonneur fait le choix de son parcours en fonction de ses capacités physiques, de son endurance et de sa forme du moment. Il ne surestime pas ses capacités.
Il informe l'animateur d'éventuelles difficultés de santé.
4. Il porte un équipement adapté: chaussures de randonnée, vêtement de pluie, chapeau, boisson, barres de céréales, éventuellement bâtons de marche. Il protège la nature, la faune et la flore. Il ne cueille ni fleur, ni fruit, ni produits de la terre sur les parcelles privées. Il ne laisse aucun détritrus sur le parcours.

Page suivante, voir les recommandations pour la randonnée sur la route.

Merci de cocher la case ci-dessous et de valider votre acceptation.

Oui j'accepte les Conditions Générales d'Application de la Charte du Randonneur Fouesnant-Rando.

Date :

Nom et Prénom:

Signature :



Bonnes randonnées en toute sérénité.

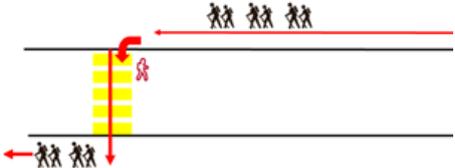
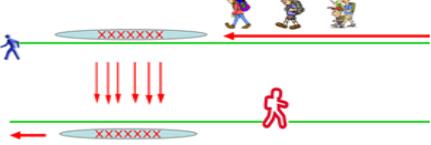
**CHARTE DU RANDONNEUR SUITE
RECOMMANDATIONS POUR LA RANDONNEE SUR LA ROUTE :**

ORDRE DE MARCHE DU GROUPE

MARCHER A GAUCHE	MARCHER A DROITE
<p>Obligatoire : Pour une personne isolée et pour un groupe non organisé.</p> <p>Possible : Pour un groupe organisé si en colonne par un</p> 	<p>Obligatoire : Pour un groupe qui n'est pas en colonne par un.</p> <p>Veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée.</p> <p style="text-align: center;">LE GROUPE EST CONSIDERE COMME UN VEHICULE</p> 

TRAVERSER LA ROUTE :

Avant chaque traversée, **attendre que l'animateur ait resserré le groupe** avec le contact visuel du serre-file. Bien écouter le rappel des consignes de sécurité et traverser au seul signal de départ.

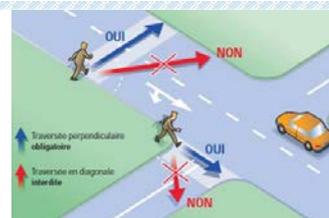
Traverser la route	Il n'y a pas de passage
<p>Passage pour piétons, situé à 50 M</p>  <p>Traverser impérativement en pivot autour de l'animateur face au passage protégé.</p>	<p>Traverser en ligne une fois le groupe resserré.</p>  <p>En aucun cas, nous ne sommes autorisés à arrêter la circulation</p> <p>Au signal, le groupe traverse perpendiculairement à son axe et non en biais avec le danger dans le dos.</p>

TRAVERSER : EXTRAITS ARTICLES CODE DE LA ROUTE

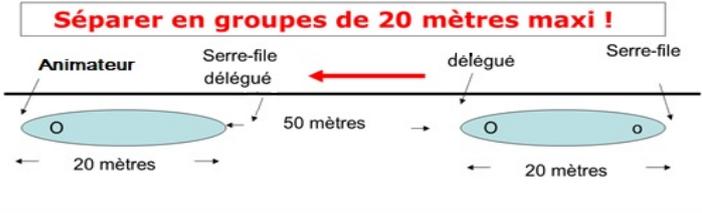
Vous ne devez traverser qu'après vous êtes assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse du véhicule.

Vous avez l'obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, empruntez la partie de la chaussée en prolongement du trottoir, **et ne traversez pas en diagonale, le dos face au danger !**



Séparer en groupes de 20 mètres maxi !



ORDRE DE MARCHE SUR LA ROUTE EN DEUX GROUPES

ANNEXE 2 : RI CODE DE L'ANIMATEUR DU 20/03/2018 :1° L'ANIMATEUR**Avant chaque départ, l'animateur doit :**

- S'informer de l'itinéraire et de préférence le reconnaître.
- Etudier des "voies de dégagement" sur la carte IGN ou en reconnaissance sur le terrain.
- Accueillir les nouveaux adhérents.
- Donner les consignes de marche et de sécurité.
- Préciser et informer le groupe sur le profil du terrain et les difficultés de la randonnée.
- Vérifier l'équipement : si une personne est mal équipée, le lui faire remarquer en présence du groupe, accepter sa participation à ses risques et périls ou la refuser si mise en danger du groupe.
- Vérifier que chacun dispose d'un ravitaillement, surtout en boisson.
- Désigner un serre-file et lui expliquer son rôle.
- Compter le nombre de participants. (Le nombre maximum de participants est fixé par l'animateur en accord avec le président d'association.) Si le groupe de départ est très nombreux, (30 et plus) le diviser en deux sous-groupes. L'animateur nomme un adhérent comme **serre file assistant** du 1er groupe et un adhérent comme chef de file du 2^e groupe. Le serre-file initial ferme le 2^e groupe.

Pendant la randonnée :

- Préconiser 15 min d'échauffement, adapté à la nature du parcours.
- Veiller au respect des consignes.
- Veiller à la sécurité du groupe
- Adapter le rythme de marche à la capacité du groupe
- Surveiller l'état de forme du groupe.
- Respecter quelques arrêts « collation » et « adaptation vestimentaire ».
- Recenser régulièrement les participants.

Pendant la randonnée, sur voie ouverte à la circulation :

- Il veille à la sécurité du groupe en se postant à 50 mètres à l'avant du groupe ou en désignant un éclaireur: notamment à l'approche de virage ou de sommet ou lors d'événements météo qui restreignent la visibilité.
- Il signale aux véhicules en approche la présence d'un groupe.
- Il avertit de l'arrivée de véhicule à l'avant du groupe.
- Il sécurise les traversées d'axes routiers en amont du groupe
- Il constitue deux groupes si besoin, désigne un animateur délégué et lui explique son rôle.

Fin de la randonnée :

L'animateur doit s'enquérir, par une consultation rapide du groupe, de ce qui a été positif et quelquefois négatif, mais surtout encourager l'envie de repartir.

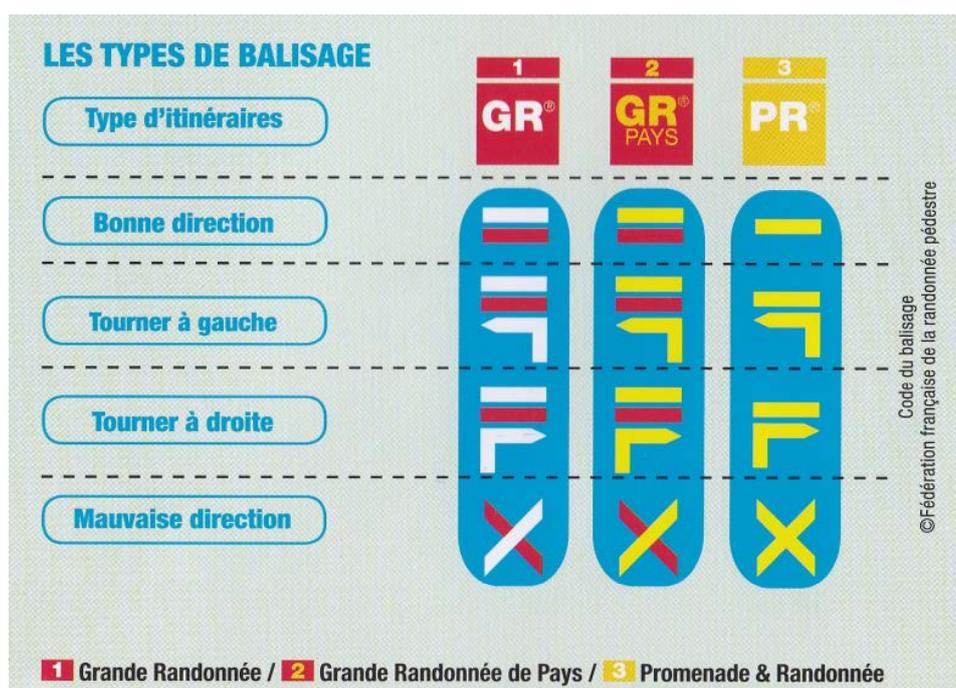
2° LE SERRE-FILE :

- Il est désigné par l'animateur pour sécuriser et fermer la marche.

Pendant la randonnée :

- Il veille à ne laisser aucun participant seul en arrière du groupe sans surveillance.
- Il veille à la sécurité du groupe en se postant à l'arrière du groupe notamment à l'approche de virage ou de sommet ou lors d'événements météo qui restreignent la visibilité.
- Il signale aux véhicules en approche la présence d'un groupe
- Il avertit de l'arrivée de véhicule à l'arrière du groupe.
- Il veille à ce que les véhicules puissent remonter le groupe en sécurité notamment en vérifiant l'approche de véhicule en sens contraire.
- Il sécurise les traversées d'axes routiers en aval du groupe.

3° RAPPEL DES TYPES DE BALISAGE



RECOMMANDATION POUR LA RANDONNEE SUR LA ROUTE :

ORDRE DE MARCHE DU GROUPE

MARCHER A GAUCHE

Obligatoire :

Pour une personne isolée et pour un groupe non organisé.

Possible :

Pour un groupe organisé si en colonne par un



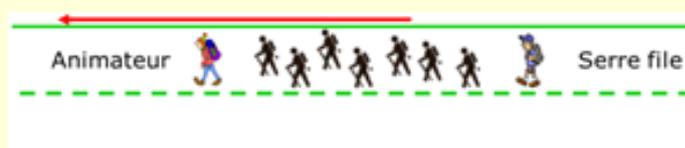
MARCHER A DROITE

Obligatoire :

Pour un groupe qui n'est pas en colonne par un.

Veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée.

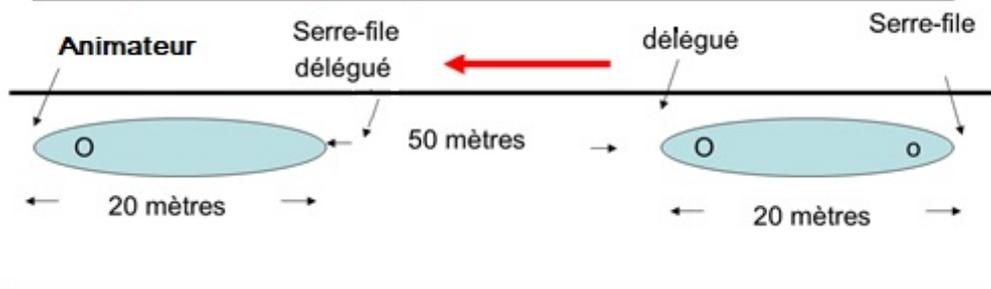
LE GROUPE EST CONSIDERE COMME UN VEHICULE



Cas particuliers

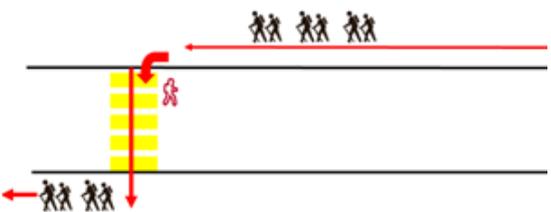
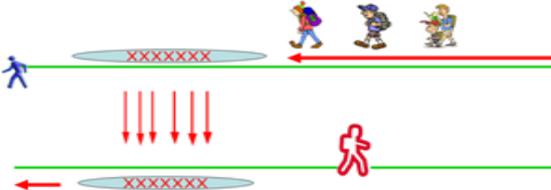
Si longueur du groupe supérieure à 20 mètres ?

Séparer en groupes de 20 mètres maxi !



TRAVERSER LA ROUTE :

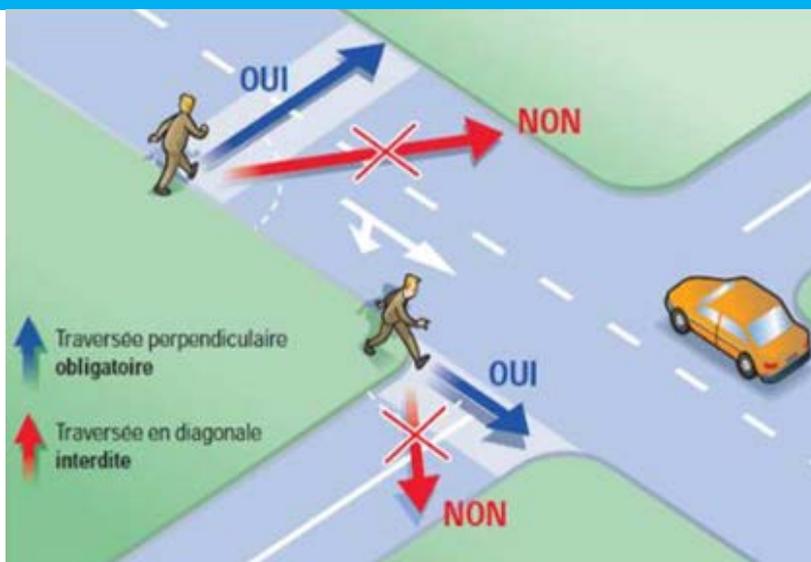
Avant chaque traversée, **attendre que l'animateur ait resserré le groupe** avec le contact visuel du serre-file. Bien écouter le rappel des consignes de sécurité et traverser au seul signal de départ.

Traverser la route	Il n'y a pas de passage
<p style="text-align: center;">Passage pour piétons, situé à 50 M</p>  <p>Traverser impérativement en pivot autour de l'animateur face au passage protégé.</p>	<p style="text-align: center;">Traverser en ligne une fois le groupe resserré.</p>  <p style="background-color: yellow; text-align: center;">En aucun cas, nous ne sommes autorisés à arrêter la circulation</p> <p>Au signal, le groupe traverse perpendiculairement à son axe et non en biais avec le danger dans le dos.</p>

TRAVERSER : EXTRAITS ARTICLES CODE DE LA ROUTE

Vous ne devez traverser qu'après vous êtes assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse du véhicule.

Vous avez l'obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres.



Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir, et ne pas traverser en diagonale.

LA TROUSSE DE SECOURS RANDONNEE

L'animateur n'est pas habilité à donner un médicament. C'est donc à chaque participant de disposer dans son sac de ses propres médicaments. En effet, l'animateur prendrait une responsabilité lourde en donnant une substance entraînant un accident : choc allergique, hémorragique ou digestif. Il peut néanmoins pratiquer les soins d'urgence sur des blessures légères.

Tous les animateurs possèdent le PSC 1 (prévention secours civiques niveau 1).

Les nouveaux animateurs doivent suivre le stage de formation PSC1.

En cas d'incident ou d'accident :

La trousse de secours doit permettre :

- De poursuivre la randonnée dans de bonnes conditions, avec tout le groupe.
- D'évacuer le blessé, en cas de blessure plus grave, vers le point d'arrivée s'il est proche, ou vers le point d'évacuation le plus proche.
- D'attendre les secours, avec pour corollaire la notion d'alerte et la nécessité de connaître les voies de dégagement. En aucun cas, la personne ne doit rester seule.

CONDUITE EN CAS D'ACCIDENT

Dans le cas où vous êtes un animateur de randonnée pédestre et non un médecin :

- Ne faites que ce que vous savez réellement faire avec efficacité dans le calme, avec lucidité et bon sens.
- Si possible, faites vous aider par une personne secouriste du groupe. Dans le doute, appeler les secours qui pourront vous conseiller même si le déplacement n'est pas nécessaire.

1^{er} SE GERER (Immédiatement)

- Garder une vue d'ensemble de la situation.

2^e GERER LE GROUPE (Immédiatement)

- Protéger le groupe en le mettant à l'écart, en le confiant à une équipe reconstituée d'animateurs, voire à évacuer le groupe jusqu'à la destination.
- Rassurer, rester calme.
- Eviter le sur-accident et l'émergence de complications (Panique, contestations etc...)

3^e GERER LA OU LES VICTIMES

- Eviter le sur-accident.
- Faire le Bilan et secourir la victime.
- La protéger, la rassurer lui parler.

LE MESSAGE D'ALERTE

NUMEROS D'URGENCE

17	15	18
POLICE SECOURS	SAMU	POMPIERS
APPEL D'URGENCE EUROPEEN		
112		

Donner :

1. Nom et Prénom du messenger.
2. N° de téléphone.
3. Raison de l'appel.
4. Commune, lieu précis et les moyens d'accès.
5. Heure de l'incident ou de l'accident.
6. Nombre de victimes : âge et sexe.
7. Etat apparent des victimes.



*Merci pour votre attention.
Bonnes randonnées en toute sérénité*

ANNEXE 3 : RI CONSIGNES DE SECURITE SAC A DOS DU 20/03/2018 :

CONSIGNES DE SECURITE SAC A DOS CODE DE L'ANIMATEUR :

Conduite d'un groupe en toute sécurité.



Avant chaque départ, l'animateur doit :

- Accueillir les nouveaux adhérents.
- Donner les consignes de marche et de sécurité.
- Préciser et informer le groupe sur le profil du terrain et les difficultés de la randonnée.
- Vérifier l'équipement : si une personne est mal équipée, faites le remarquer devant le groupe puis refusez sa participation si vous estimez une mise en danger des participants, ou en présence de témoins l'autoriser à ses risques et périls.
- Désigner un serre-file et lui expliquer son rôle.
- Compter le nombre de participants.

RECOMMANDATIONS POUR LA RANDONNEE SUR LA ROUTE :

MARCHER A GAUCHE

Obligatoire :

Pour une personne isolée et pour un groupe non organisé.

Possible :

Pour un groupe organisé si en colonne par un



MARCHER A DROITE

Obligatoire :

Pour un groupe qui n'est pas en colonne par un.

Veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée.

LE GROUPE EST CONSIDERE COMME UN VEHICULE

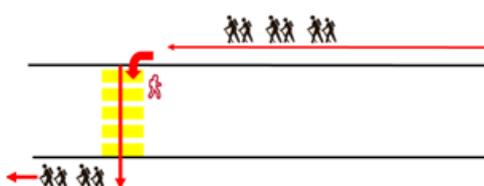


TRAVERSER LA ROUTE :

Avant chaque traversée, attendre que l'animateur ait resserré le groupe avec le contact visuel du serre-file. Bien écouter le rappel des consignes de sécurité et traverser au seul signal de départ.

Traverser la route

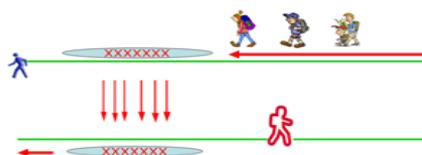
Passage pour piétons, situé à 50 M



Traverser impérativement en pivot autour de l'animateur face au passage protégé.

Il n'y a pas de passage

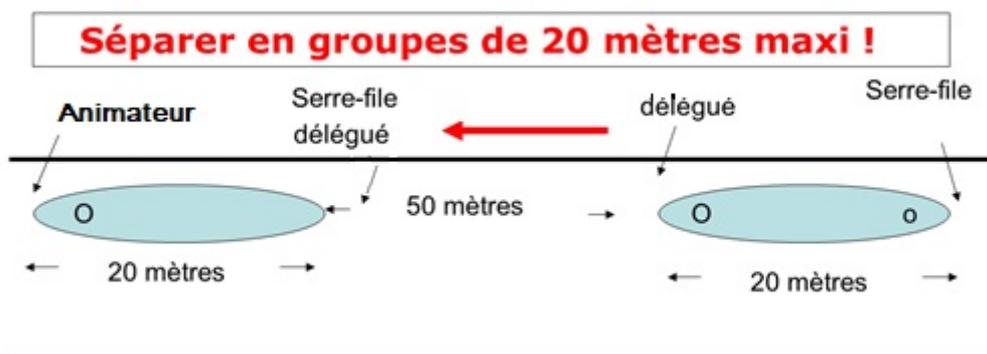
Traverser en ligne une fois le groupe resserré.



En aucun cas, nous ne sommes autorisés à arrêter la circulation

Au signal, le groupe traverse perpendiculairement à son axe et non en biais avec le danger dans le dos.

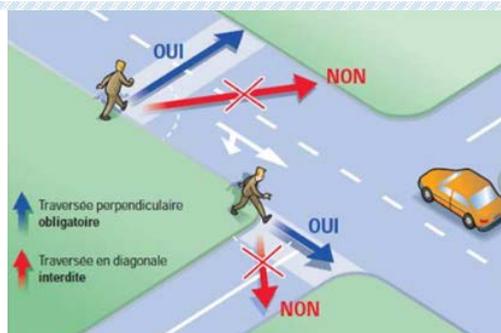
SI LA LONGUEUR DU GROUPE EST SUPERIEURE A 20 METRES



TRAVERSER : EXTRAITS ARTICLES CODE DE LA ROUTE

Vous ne devez traverser qu'après vous êtes assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse du véhicule.

Vous avez l'obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres.



Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, empruntez la partie de la chaussée en prolongement du trottoir, **et ne traversez pas en diagonale, le dos face au danger !**

CONDUITE EN CAS D'ACCIDENT

Dans le cas où vous êtes un animateur de randonnée pédestre et non un médecin :

- Ne faites que ce que vous savez réellement faire avec efficacité dans le calme, avec lucidité et bon sens.
- Si possible, faites vous aider par une personne secouriste du groupe. Dans le doute, appeler les secours qui pourront vous conseiller même si le déplacement n'est pas nécessaire.

1^{er} **SE GERER** (Immédiatement)

- Garder une vue d'ensemble de la situation.

2^e **GERER LE GROUPE** (Immédiatement)

- Protéger le groupe en le mettant à l'écart, en le confiant à une équipe reconstituée d'animateurs, voire à évacuer le groupe jusqu'à la destination.
- Rassurer, rester calme.
- Eviter le sur-accident et l'émergence de complications (Panique, contestations etc...)

3^e **GERER LA OU LES VICTIMES**

- Eviter le sur-accident.
- Faire le Bilan et secourir la victime.
- La protéger, la rassurer lui parler.

LE MESSAGE D'ALERTE

NUMEROS D'URGENCE		
17	15	18
POLICE SECOURS	SAMU	POMPIERS
APPEL		
D'URGENCE		
EUROPEEN		
112		

Donner :

8. Nom et Prénom du messenger.
9. N° de téléphone.
10. Raison de l'appel.
11. Commune, lieu précis et les moyens d'accès.
12. Heure de l'incident ou de l'accident.
13. Nombre de victimes : âge et sexe.
14. Etat apparent des victimes.